

# Fiche syndicale

## Travail de nature personnelle (TNP)

**Le travail de nature personnelle** (cinq heures pour se rendre à 32 heures) comprend :

- la reconnaissance du temps consacré aux trois rencontres de parents et aux dix rencontres collectives (E6, 8-7.10 pour FGJ et 13-10.05 pour FP);
- le travail de nature personnelle visé à la fonction générale (E6, 8-2.01 pour FGJ, 11-10.02 pour EDA et 13-10.02 pour FP).
- le temps de pause ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre deux moments de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue (E6, 8-5.02 A) 2) i) pour FGJ, 11-10.04 B) 2) pour EDA et 13-10.05 B) 2) i) pour FP).

Il revient à l'enseignante ou l'enseignant de déterminer quel travail sera accompli durant ces cinq heures. La direction est informée uniquement des moments où ce travail est accompli.

**Important :** Une fois déduit le temps consacré aux trois rencontres de parents ainsi qu'aux dix rencontres collectives, il ne reste plus cinq heures de TNP à placer à l'horaire!

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Si le TNP est inscrit à l'horaire</b><br/>E6, 8-5.02</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un maximum de quatre heures de TNP par semaine peut être pris en dehors de l'amplitude de 35 heures par semaine et de l'amplitude quotidienne de huit heures;</li> <li>▪ Le TNP peut être placé 30 minutes précédant et suivant immédiatement l'amplitude quotidienne de huit heures;</li> <li>▪ Il peut être placé dans la période excédant le 50 minutes pour le dîner;</li> <li>▪ Une partie de ce travail peut être placée à l'heure du dîner sans excéder deux heures par semaine.</li> </ul>   |
| <p><b>Nouveauté pour le TNP</b><br/>EL, 5-11.08</p>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cas d'absence, le temps de nature personnelle (TNP) est automatiquement déplacé et déduit de la coupure de traitement;</li> <li>▪ Au maximum 75 minutes de TNP peuvent être déplacées par demi-journée;</li> <li>▪ Si le TNP n'est pas placé à l'horaire ou qu'il n'y a pas d'horaire, il y a une déduction de 20 % de toute coupure, correspondant à un temps moyen de soixante (60) minutes par jour de TNP;</li> <li>▪ Le TNP se fait dans la semaine de 32 heures et la déduction de TNP s'applique seulement s'il y a coupure de traitement.</li> </ul> |